

الجمهورية الجسزائرية الديمقراطية الشغبية

المراب الأراب المراب ال

إتفاقات وولية ، قوانين ، أوامبرومراسيم قرارات ، مقررات ، مناشير ، إعلانات وسلاغات

	ALG	ERIE	ETRANGER				
	6 mois	1 an	6 mois	1 an			
Edition originale	14 DA	24 DA	20 DA	35 DA			
Edition originale et sa traduction	24 DA	40 DA	30 DA	50 DA			
			(Frais d'expé	dition en sus)			

DIRECTION ET REDACTION
Secrétariat Général du Gouvernement
Abonnements et publicité
IMPRIMERIE OFFICIELLE

7, 9 et 13, Av A. Benbarek - ALGER
Tél : 66-18-15 à 17 -- C.C.P 3200-50 - ALGER

Edition originale, le numéro : 6,25 dinar. Edition originale et sa traduction, le numéro : 0,50 dinar. Numéro des années antérieures (1962-1970) : 0,35 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les de nières bandes pour renouvellement et réclamations. Changement d'adresse, ajouter 0,30 dinar. Tarif des insertions : 3 dinars la ligne.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES (Traduction française)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêté interministériel du 27 novembre 1971 mettant fin au détachement d'un magistrat près le tribunal militaire permanent de Blida, p. 1395.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES TRANSPORTS

Arrêté du 2 décembre 1971 portant délégation de signature à un sous-directeur, p. 1395.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté interministériel du 9 septembre 1971 relatif au recrutement des personnels n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, p. 1395.

Arrêtés des 4 décembre 1970, 24 février, 22 et 29 septembre, 5, 7, 11, 20, 22, 23 et 28 octobre, 5, 6, 8, 9, 11 et 30 novembre 1971 portant mouvement dans le corps des administrateurs, p. 1396.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA REFORME AGRAIRE

Arrêté du 24 juin 1971 portant nomination du directeur pédagogique à l'institut de technologie agricole, p. 1397.
 Arrêté du 24 juin 1971 portant nomination du directeur des stages à l'institut de technologie agricole, p. 1397.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 2 novembre 1971 portant nomination d'un défenseur de justice, p. 1397.

Arrêté du 16 novembre 1971 portant mutation d'un magistrat, p. 1397.

SOMMAIRE (suite)

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

- Arrêté du 15 novembre 1971 fixant la liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'ingénieur de l'école nationale polytechnique en 1971, p. 1398.
- Arrêté du 23 novembre 1971 portant mesures destinées à anciens moudjahidine aux études supérieures, p. 1398.
- Arrêté du 25 novembre 1971 portant désignation des membres non permanents de la commission nationale d'équivalence et autorisant les recteurs des universités algériennes à se faire représenter à la commission p. 1399.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION

Arrêté du 22 octobre 1971 portant nomination du chef du service des études et travaux d'infrastructure (S.E.T.I.), p. 1399.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

- Arrêté interministériel du 8 novembre 1971 rapportant l'arrêté interministériel du 12 février 1968 portant agrément, à titre non exclusif, dans le cadre du code des investissements de la société algérienne des piles électriques (S.A.PIL.E), p. 1399.
- Arreté interministériel du 8 novembre 1971 rapportant l'arrêté interministériel du 2 octobre 1968 portant agrément, à titre non exclusif, dans le cadre du code des investissements de la société algérienne de tissage, teinturerie, impression (S.A.T.T.I.), p. 1399.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

- Arrêtés du 8 octobre 1971 portant renouvellement d'agrément d'agents de contrôle de la caisse sociale de la région d'Alger, p. 1399.
- Arrêté du 15 octobre 1971 portant désignation d'un membre du conseil d'administration provisoire de la caisse sociale de la région d'Oran p. 1399.
- Arrêté du 13 novembre 1971 fixant l'allocation forfaitaire annuelle d'entretien des appareils acoustiques, p. 1399.
- Arrêté du 16 novembre 1971 portant nomination du directeur du département de l'émigration de l'office national de la main-d'œuvre (ONAMO), p. 1399.

MINISTERE DU COMMERCE

- Arrêté du 11 décembre 1971 portant tenue et modalités du 1° « Assihar » de Tamanrasset, p. 1400.
- Décision du 16 juillet 1971 portant homologation des indices salaires et matières des travaux publics et du bâtiment pour les ler et 2ème semestres 1970, utilisés pour la révision des prix des marchés publics, p. 1400.

ACTES DES WALIS

- Arrêté du 14 mai 1971 du wali d'El Asnam, portant concession d'une parcelle de terrain à la commune de Ténès, p. 1403.
- Arrêté du 14 mai 1971 du wali d'El Asnam, portant concession d'une parcelle de terrain à la commune de Taougrite pour servir d'assiette à l'implantation de deux classes, p. 1403.
- Arrêté du 14 mai 1971 du wali d'El Asnam, portant concession d'un terrain à la commune d'El Marsa, pour servir d'assiette à l'implantation de deux classes et un logement, p. 1403.
- Arrêté du 18 mai 1971 du wali d'El Asnam, portant concession d'un terrain à la commune d'Abou El Hassan, p. 1403.
- Arrêté du 8 juin 1971 du wali d'El Asnam, portant concession de parcelles de terrain à la commune de Djendel, p. 1403.
- Arrêté du 25 juin 1971 du wali de l'Aurès, portant affectation d'un terrain d'une superficie de 957 m2, au profit du ministère de la santé publique, pour servir à la construction d'un centre de santé, p. 1403.

- Arrêté du 26 juillet 1971 du wali de Constantine, portant désaffectation d'une parcelle de terre d'une superficie approximative de 4 ha, dépendant de la ferme expérimentale d'élevage d'El Khroub, dont les terres, d'une contenance totale de 1425 ha 80 a 59 ca 50 cm2 ont été affectées au profit de l'institut national de la recherche agronomique d'Algérie, par arrêté d'expropriation du 2 septembre 1943, p. 1403.
- Arrêté du 27 juillet 1971 du wali de Constantine, portant concession gratuite, au profit de l'hôpital civil de Jijel, d'un immeuble bâti à usage d'habitation, sis à Jijel, rue Mohamed Boubzari, ayant appartenu aux consorts Babillot et Morinaud Jean, pour sa transformation en polyclinique, p. 1404.
- Arrêté du 28 juillet 1971 du wali de Constantine, portant concession gratuite, au profit de la coopérative agricole générale de Constantine, du poste S.A.P. de Grarem édifié sur les lots n° 51 et 52 du plan de lotissement du centre de Grarem, d'une superficie totale de 16 ares, p. 1404.
- Arrêté du 28 juillet 1971 du walf de Annaba, portant affectation d'un terrain, bien de l'Etat, et un lot constituant le fonds d'une piste, d'une superficie respective de 5 ha 23 a 02 ca et de 3 ha 05 a 75 ca, au profit du ministère des enseignements primaire et secondaire, pour servir à la construction d'un C.N.E.T. à Tébessa p. 1404.
- Arrèté du 28 juillet 1971 du walt de Annaba, portant affectation d'un terrain, bien de l'Etat, d'une superficie de 150 m2 à prélever du domaine autogéré « Khrouf Achour », au profit du ministère des enseignements primaire et secondaire (inspection académique de Annaba), pour servir de support foncier à un réservoir pour l'alimentation en eau potable du C.E.M. de la baie des Corailleurs de Annaba, p. 1404.
- Arrêté du 30 juillet 1971 du wali de Mostaganem, déclarant d'utilité publique, la construction d'un barrage dans la commune de Sidi M'Hamed Ben Aouda, p. 1404.
- Arrêté du 2 août 1971 du wali d'El Asnam, portant concession d'une parcelle de terrain à la wilaya d'El Asnam p. 1604.
- Arrêté du 3 août 1971 du wali de Constantine, portant concession gratuite, au profit de l'office public des H.L.M. de Constantine, d'une parcelle de terre d'une superficie de 4 ha 60 a 60 ca environ, sise à Hamma Bouziane, formée des lots n° 7 et 7 bis du territoire des Culed Rhirane, pour servir d'assiette à l'implantation de 50 logements, p. 1404.
- Arrêté du 5 août 1971 du wali de Tlemcen, déclarant d'utilité publique l'acquisition par la commune de Bab El Assa, de deux lots de terrain, p. 1404.
- Arrêté du 10 août 1971 du wali de Annaba, portant affectation du bâtiment « A » détaché de l'hôpital militaire de Annaba, su profit du ministère de l'enseignement originel et des affaires religieuses (inspection de Annaba), servant de mosquée connue sous le nom de « Abou Merouane » et d'un institut islamique, p. 1404.
- Arrêté du 10 août 1971 du wali de Annaba, portant concession gratuite au profit de l'office public des H.L.M. de la wilaya de Annaba, d'un terrain d'une superficie de 2.000 m2, sis à Souk Ahras, nécessaire à la construction de 50 logements à Souk Ahras, p. 1405.
- Arrêté du 10 août 1971 du wali de Annaba, modifiant l'arrêté du 13 mai 1969 portant concession gratuite, au profit de la commune de Guelma, d'un terrain, bien de l'Etat, sis à Guelma-centre et nécessaire à l'agrandissement de l'école des jardins de cette localité, p. 1405.

AVIS ET COMMUNICATIONS

- Marchés Appels d'offres, p. 1405.
 - Mises en demeure d'entrepreneurs, p. 1405.

ANNONCES

Associations - Déclarations, p. 1406.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêté interministériel du 27 novembre 1971 mettant fin au détachement d'un magistrat près le tribunal militaire permanent de Blida.

Par arrêté interministériel du 27 novembre 1971, il est mis fin, à compter du 30 novembre 1971, au détachement de M. Noureddine Beghdadi, conseiller à la cour d'El Asnam, en qualité de procureur militaire de la République près le tribunal militaire permanent de Blida.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES TRANSPORTS

Arrêté du 2 décembre 1971 portant délégation de signature à un sous-directeur.

Le ministre d'Etat chargé des transports,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djournada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement;

Vu le décret nº 70-110 du 23 juillet 1970 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature, et notamment son article 2;

Vu le décret du 30 septembre 1971 portant nomination de M. Ahmed Sebbah, en qualité de sous-directeur des transports routiers, des contrôles et de la coordination;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Ahmed Sebbah, sous-directeur des transports routiers, des contrôles et de la coordination, à l'effet de signer, au nom du ministre d'Etat chargé des transports, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le **présent arrêté** sera publié au *Journal officie*i de la République algérienne démocratique et **populaire**.

Fait à Alger, le 2 décembre 1971.

Rabah BITAT.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté interministériel du 9 septembre 1971 relatif au recrutement des personnels n'ayant pas la qualité de fonctionnaire.

Le ministre de l'intérieur,

Le ministre des finances et

Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire,

Vu l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971;

Arrêtent :

Article 1er. — En vue de l'exécution de l'opération « recensement général de l'agriculture » dont le déroulement est prévu du 1er octobre 1971 au 30 septembre 1973, le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire peut procéder au recrutement, à titre temporaire, de personnels n'ayant pas la qualité de fonctionnaire dans les conditions fixées ci-après.

Art. 2. — Les personnels visés à l'article 1° ei-dessus sont recrutés et rémunérés conformément au tableau ci-après :

TABLEAU

*	CONTRACTOR DE DEGRESSIONE	REMUNERATION					
EMPLOIS	CONDITIONS DE RECRUTEMENT	Groupe	Echelle	Echelon			
Responsable du matériel	1 Certificat de licence plus expérience d'une année au moins	I	В	3° échelon			
	Bacc. plus expérience d'une année au moins	II	В	4° échelon			
Responsable du personnel	Certificat de licence plus expérience d'une année au moins	I	В	3° échelon			
nesponsable du personner	Bacc, plus expérience d'une année au moins	II	В	4° échelon			
	Classe de première plus expérience	III	A	4° échelon			
Chargé de gestion administrative	B.E.G. plus expérience	III	В	4° échelon			
	Niveau supérieur au C.A.P.	III	A	4° échelon			
Régisseur comptable	C.A.P. plus grande expérience	III	В	4º échelon			
ingénieurs statisticiens	Diplôme de statisticien délivré après 5 années d'études dans une école supérieure spécia- lisée en statistique ou d'un titre équivalent	I .	A	4° échelon			
ngénieurs des travaux statis- tiques	Diplôme de statisticien délivré après 3 années d'études dans une grande école spécialisée ou d'un titre équivalent	I	В	4º échelon			
Gehnicians	Baccalauréat Diplôme des écoles régionales d'agriculture ou titre équivalent	II .	В	4° échelon			
Cartographes	Licence de géographie	1	A	3° échelon			
Dessinateurs	C.A.P. de dessinateur ou diplôme de maquet- tiste	Ш	A	4° échelon			

TABLEAU (Suite)

EMPLOIS	CONDITIONS DE RECRUTEMENT	REMUNERATION						
	CONDITIONS DE RECROTEMENT	Groupe	Echelle	Echelon				
	Diplôme d'ingénieur d'application ou licence	I	В	4° échelon				
Analystes	1 Certificat de licence en : Mathématiques Economie							
	Démographie	I	В́	3º échelon				
Programmeu r s	Diplôme de programmeurs	Í	В	2° échelop				
Contrôleurs des statistiques	B.E.G B.E.A. ou titre équivalent	III	В	3° échelon				
Enquéteurs des statistiques	Classe de 4ème des lycées et collèges	IV	Α	3º échelon				
Codeurs	C.E.P. ou classe de fin d'études	IV	Α	1º échelon				
Dactylographes	Diplôme de dactylographie ou expérience	IV	Α .	3º échelon				
Nondustanus dantamahila	Permis de conduire Véhicules utilitaires	IV	A	3º échelon				
Conducteurs d'automobiles	Permis de conduire Véhicules de tourisme	IV	Α.	2" échelon				

Les rémunérations afférentes aux groupes, échelles et échelons du tableau ci-dessus, sont calculées par référence aux indices prévus par l'arrêté interministériel du 18 février 1967 fixant les conditions de rémunération des personnels contractuels et temporaires de l'Etat, des collectivités locales, des établissements et organismes publics.

Art. 3. — Les personnels recrutés dans les conditions prévues au présent arrêté, appelés à effectuer des déplacements frequents dans l'exercice des tâches qui leur incombent, peuvent bénéficier des indemnités forfaitaires de déplacement calculées sur la base des taux fixés par la réglementation en vigueur.

Le nombre de journées à retenir pour la détermination du montant de ces indemnités, est fixé comme suit :

- Ingénieur statisticien : 10 jours par mois à raison de 28 DA par jour.
- Ingénieur des travaux statistiques : 10 jours par mois à raison de 28 DA par jour.
- Technicien : 10 jours par mois à raison de 28 DA par jour.
- Contrôleur des statistiques : 18 jours par mois à raison de 22 DA par jour.
- Enquêteur des statistiques : 13 jours par mois à raison de 22 DA par jour.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 septembre 1971.

Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire,

P. le ministre des finances,

Le secrétaire général,

Mohamed TAYEBI

Mahfoud AOUFI

P. le ministre de l'intérieur,

Le secrétaire général

Hocine TAYEBI.

Arrêtés des 4 décembre 1970, 24 février, 22 et 29 septembre, 5, 7, 11, 20, 22, 23 et 28 octobre, 5, 6, 8, 9, 11 et 30 novembre 1971 portant mouvement dans le corps des administrateurs.

Par arrêté du 4 décembre 1970, M. Mustapha Benyellès est intégré dans le corps des administrateurs en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, à compter du 1° août 1969 et affecté au ministère des finances.

Par arrêté du 24 février 1971, M. Mustapha Benyellès est titularisé dans le corps des administrateurs et rangé au 1° échelon à l'indice 320, à compter du 1° août 1970.

Par arrêté du 22 septembre 1971, M. Boubakeur Ogab est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 et affecté au secrétariat d'Etat au plan.

Ledit arrêté prend effet à compter de l'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 29 septembre 1971, M. Rabah Maïzia est reclassé dans le corps des administrateurs.

L'intéressé est reclassé au 3ème échelon et conserve au 31 décembre 1970, un reliquat d'ancienneté de 2 ans.

Par arrêté du 5 octobre 1971, M. Ahmed Meddour est titularisé dans le corps des administrateurs et rangé au 1^{er} échelon, indice 320, à compter du 17 août 1970.

Par arrêté du 7 octobre 1971, M. Mustapha Benyellès est reclassé dans le corps des administrateurs.

L'intéressé est rangé au 7ème échelon et conserve au 31 décembre 1970, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 5 mois.

Par arrêté du 7 octobre 1971, M. Omar Rahal est reclassé dans le corps des administrateurs.

L'intéressé est rangé au 7ème échelon et conserve au 31 décembre 1968, un reliquat d'ancienneté de 2 ans, 8 mois et 5 jours.

Par arrêté du 7 octobre 1971, M. Farouk Hariz est nommé en qualité d'administrateur stagiaire et affecté au secrétariat d'Etat au plan, à compter du 1" septembre 1971.

Par arrêté du 11 octobre 1971, M. Belkacem Rahmi est titularisé dans le corps des administrateurs et rangé au 1° féchelon à l'indice 320, à compter du 28 avril 1970.

Par arrêté du 20 octobre 1971, M. Mohamed Djidda est nommé en qualité d'administrateur stagiaire et affecté à la wilaya de Tizi Ouzou, à compter du 1er septembre 1971.

Par arrêté du 20 octobre 1971, M. Boualem Djama est nommé en qualité d'administrateur stagiaire et affecté à la wilaya de Sétif, à compter du 1er septembre 1971.

Par arrêté du 20 octobre 1971 M. Smaïl Tifoura est nommé en qualité d'administrateur stagiaire et affecté à la wilaya d'El Asnam, à compter du 1° septembre 1971.

Par arrêté du 20 octobre 1971, M. Rachid Zellouf est nommé en qualité d'administrateur stagiaire et affecté à la wilaya de Tizi Ouzou, à compter du 1er septembre 1971.

Par arrêté du 20 octobre 1971, M. Abdelhamid Belaïd est nommé en qualité d'administrateur stagiaire et affecté à la wilaya de Tizi Ouzou, à compter du 1° septembre 1971.

Par arrêté du 22 octobre 1971, M. Mokhtar Hamdadou, administrateur, est placé en position de service national, à compter du 2 novembre 1970.

Par arrêté du 22 octobre 1971, M. Mokhtar Bentabet, administrateur stagiaire, est placé en position de service national, à compter du 2 novembre 1970.

Par arrêté du 22 octobre 1971, M. El Mahdi Amellal, administrateur stagiaire, est placé en position de service national, à compter du 2 novembre 1970.

Par arrêté du 22 octobre 1971, M. Kaddour Merad est titularisé dans le corps des administrateurs au 1er échelon, indice 320 à compter du 15 décembre 1970.

Par arrêté du 22 octobre 1971, M. Nacer Elias Messaoud, administrateur stagiaire, est placé en position de service national, à compter du 1er décembre 1969.

Par arrêté du 23 octobre 1971, M. Ferhat Hadj Youcef est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 et affecté auprès du ministère du tourisme.

Ledit arrêté prend effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 28 octobre 1971, M. Ghoulem Allah Soltani est intégré dans le corps des administrateurs.

L'intéressé est titularisé et reclassé au 2ème échelon, indice 345 et conserve au 31 décembre 1968, un reliquat d'ancienneté de 2 mois.

Par arrêté du 28 octobre 1971, M. Hachemi Larabi est intégré et titularisé dans le corps des administrateurs.

L'intéressé est reclassé au 3ème échelon, indice 370 et conserve, au 31 décembre 1968, un reliquat d'ancienneté de 2 ans. 5 mois et 12 jours.

Par arrêté du 5 novembre 1971, M. Mohamed Arezki Ali-Toudert est intégré dans le corps des administrateurs.

L'intéressé est reclassé au 1° échelon, indice 320 et conserve, au 31 décembre 1968, un reliquat d'ancienneté de 1 an.

Par arrêté du 6 novembre 1971, les dispositions de l'arrêté du 31 mars 1969 sont modifiées comme suit :

«M. Mohamed Ghenim est intégré dans le corps des administrateurs.

L'intéressé est reclassé au 5ème échelon, indice 420 et conserve, au 31 décembre 1968, un reliquat d'ancienneté de 2 ans et 6 mois ».

Par arrêté du 8 novembre 1971, Mme Larbi, née Zahia Lamdani est nommée en qualité d'administrateur stagiaire et affectée au ministère de l'intérieur, école nationale d'administration, à compter du 1er septembre 1971.

Par arrêté du 8 novembre 1971, M. Abdelkrim Brahim est intégré dans le corps des administrateurs et affecté à la wilaya de Saïda.

L'intéressé est titularisé et reclassé au 6ème échelon, indice 445 et conserve, au 31 décembre 1968, un reliquat de 2 ans et 10 mois.

Par arrêté du 8 novembre 1971, M. Mohand Ouramdane Goudjil est intégré dans le corps des administrateurs et affecté à la wilaya de Mostaganem.

L'intéressé est titularisé et reclassé au 7ème échelon indice 470 et conserve, au 31 décembre 1968, un reliquat de 2 ans.

Par arrêté du 8 novembre 1971, M. Saâd Bachir Redjem est intégré dans le corps des administrateurs et affecté à la wilaya d'Alger, assemblée populaire communale d'Alger.

L'intéressé est titularisé et reclassé au 1° échelon indice 320 et conserve, au 31 décembre 1968, un reliquat d'ancienneté d'un an.

Par arrêté du 9 novembre 1971, M. Aomar Lounis est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 et affecté auprès du ministère des postes et télécommunications.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 11 novembre 1971, M. Mohamed Benyahia est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 et affecté au ministère de l'intérieur, wilaya de Constantine.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 30 novembre 1971, Mme Louisa Boucherat, administrateur, est mise en disponibilité pour une seconde période de six mois à compter du 1er juillet 1971.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA REFORME AGRAIRE

Arrêté du 24 juin 1971 portant nomination du directeur pédagogique à l'institut de technologie agricole.

Par arrêté du 24 juin 1971, M. Si Abdellah Si Ahmed est nommé en qualité de directeur pédagogique à l'institut de technologie agricole.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Arrêté du 24 juin 1971 portant nomination du directeur des stages à l'institut de technologie agricole.

Par arrêté du 24 juin 1971, M. Layachi Djenidi est nommé en qualité de directeur des stages à l'institut de technologie agricole.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'interessé dans ses fonctions.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 2 novembre 1971 portant nomination d'un défenseur de justice.

Par arrêté du 2 novembre 1971, M. Abdelkader Belhaouari est nommé défenseur de justice à Béchar.

Arrêté du 16 novembre 1971 portant mutation d'un magistrat.

Par arrêté du 16 novembre 1971, M. Mérouane Anteur, juge, délégue juge d'instruction au tribunal de Djelfa est muté en les mêmes qualités près le tribunal de Bejaïa.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté du 15 novembre 1971 fixant la liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'ingénieur de l'école nationale polytechnique en 1971.

Par arrêté du 15 novembre 1971, la liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'ingénieur de l'école nationale polytechnique est fixée, conformément à l'annexe dudit arrêté.

ANNEXE

LISTE DES ETUDIANTS AYANT OBTENU LE DIPLOME D'INGENIEUR DE L'ECOLE NATIONALE POLYTECHNIQUE EN 1971

SPECIALITE: ECONOMIE

MM. Hadj Yahia Bahayou,
Mazouni Benhattat
Abdelaziz Bensouilah
Tahar Bouifrou
Nordine Cherouati
Mohammed Cherrouk
Ali Kechouane
Farid Ouabdesselam
Radhia Rezig
Abderrahime Rimawi
Djaffar Tilii

SPECIALITE: ELECTROTECHNIQUE

Mohamed Djafri
Rachid Haddad
Mohamed Hadj-Sahraoui
Amar Khelouia
Abdallah Lamrad
Mohamed Laouadi
Salah Louali
Mokrane Lourdiane
Abdelouahab Maza
Abdesselam Rahali
Kamel Ramdane
Abdelghani Terbaoui
Djamel Youbi
Tayeb Zendaoui

SPECIALITE : GENIE CHIMIQUE

Bachir Achour Mahfoud Albane Nour-Eddine Alliche Chérif Bazouzi Saïd Belaïdouni Slaheddine Bouabcha Ali Boudaoud Belkacem Boutarouk Rachid Harbi Bachir Irbah Mohamed Khadra Maâmar Merdjani Mohamed-Hadj Triki

SPECIALITE : GENIE CIVIL

Mekki Abrouk Mohamed-Hocine Ahriz Abdelkader Bahri Mohammed Benlarabi Boubekeur Boulmerka Chahine Chahine Chabane Derouiche Nizar El-Kassem Liess Hamidi Mahfoud Hasbelloui Ahmed Machaka Braham Rebzani Hriste Stefanov Ahcène-Séghir Tadrist Salah Touati Abderrahmane Zaïdat Hocine Zerroug

SPECIALITE: MECANIQUE

Rabah Anane
Belabès Bellaoui
Mohamed Bouarroudj
Hammoudi Bouhaddouda
Abderrahmane Bouras
Mohamed-Tahar Dahoumane
Mohamed Dekali
Brahim Meklouk
Boualem Messili
Ahmed Noureddine
El-Hadi Setti
Rabah Sokri

SPECIALITE: MINES ET GEOLOGIE

Hocine Bahri
Al-derrahmane Bedja
Djenidi Bendaoud
Mohamed Benhammou
Ahmed Benali-Moussa
Khirèdine Bousdira
Mohammed Khaldi
Miloud Khelifi
Hassen Makaoui
Djellil-Mohamed Sayah
Abdelaziz Zidani

SPECIALITE: TELECOMMUNICATIONS

Abderrahmane Achaibou Brahim Adoun Bachir Ahmed-Bey Mohamed-Chérif Amouri Rachid Benhacine Laid Boumahreb Boualem Deriche Ahmed Habchi Moncef Karaa Mahieddine Maache Mohamed Meflah Mohamed Ould-Bachir Djilali Zebentout.

Arrêté du 23 novembre 1971 portant mesures destinées à faciliter l'accès des anciens moudjahidine aux études supérieures.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret n° 71-203 du 5 août 1971 portant création de centres de préparation aux études supérieures auprès des universités ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 1971 portant organisation des examens spéciaux d'entrée aux universités;

Vu les dispositions universitaires prévoyant des mesures spéciales en faveur des membres de l'Armée de libération nationale et de l'Organisation civile du Front de libération nationale :

Arrête:

Article 1er. — Peuvent s'inscrire en première année des centres d_e préparation aux études supérieures, et sans conditions d'âge, les anciens membres de l'Armée de libération nationale ou de l'Organisation civile du Front de libération nationale titulaires soit du brevet d'enseignement général, soit de l'examen « El Ahlia ».

Art. 2. — Les recteurs des universités peuvent organiser un test d'admission en première année des centres de préparation aux études supérieures en faveur des anciens membres de l'Armée de libération nationale ou de l'Organisation civile du Front de libération nationale, non titulaires de l'un des diplômes exigés pour l'inscription à ces centres.

Art. 3. — Les modalités d'organisation du test sont fixées par décision des recteurs,

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 novembre 1971.

Mohamed Seddik BENYAHIA.

Arrêté du 25 novembre 1971 portant désignation des membres non permanents de la commission nationale d'équivalence et autorisant les recteurs des universités algériennes a se faire représenter à la commission.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret n° 71-189 du 30 juin 1971 portant modalités des équivalences de titres, diplômes et grades étrangers avec des titres, diplômes et grades universitaires algériens et réorganisant la commission nationale d'équivalence;

Vu l'arrêté du 25 octobre 1971 portant modalités de fonctionnement de la commission nationale d'équivalence, et de ses sous-commissions techniques;

Arrête :

Article 1°. — Sont désignés en qualité de membres de la commission nationale d'équivalence, et pour une période de trois années renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire, les doyens ou directeurs d'instituts et de grandes écoles, suivants :

- MM. Mohammed Abdelmoumène, doyen de la faculté de médecine de l'université d'Alger,
 - Daho Allab, doyen de la faculté des sciences de l'université d'Alger,
 - Abdelhamid Bentchikou, doyen de la faculté des sciences de l'université de Constantine,
 - Driss Chabou, doyen de la faculté des lettres et des sciences humaines de l'université d'Alger,
 - Ahmed Mahiou, doyen de la faculté de droit et des sciences économiques de l'université d'Alger,
 - Abdelaziz Quabdesselam, directeur de l'école nationale polytechnique de l'université d'Alger,
 - Azzy Touati, doyen de la faculté de droit et des sciences économiques de l'université d'Oran.
- Art. 2. Les membres non permanents de la commission nationale d'équivalence ne peuvent se faire représenter au délibérations de la dite commission.
- Art. 3. Les ministres qui ont pris l'initiative de saisir la commission nationale d'équivalence, peuvent désigner un fonctionnaire qui les représente aux sessions de la commission lorsque les diplômes, grades ou titres dont ils ont proposé l'examen y sont discutés.
- Art. 4. Les recteurs des universités sont autorisés à se faire représenter à la commission nationale d'équivalence par le secrétaire général de l'université dont ils assurent la direction.
- Art. 5. Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 novembre 1971.

Mohamed Seddik BENYAHIA.

MINISTERE DES FRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION

Arrêté du 22 octobre 1971 portant nomination du chef du service des études et travaux d'infrastructure (S.E.T.I.).

Par arrêté du 22 octobre 1971, M. Abdelghani Inaj est nommé en qualité de chef du service des études et travaux d'infrastructure (E.E.T.I.), à compter de la date de son installation.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Arrêté interministériel du 8 novembre 1971 rapportant l'arrêté interministériel du 12 février 1968 portant agrément, à titre non exclusif, dans le cadre du code des investissements de la société algérienne des plles électriques (S.A.PIL.E.).

Par arrêté interministériel du 8 novembre 1971, l'arrêté interministériel du 12 février 1968 portant agrément à titre non exclusif, au code des investissements de la société algérienne de piles électriques (SAPILE.), est rapporté.

Arrêté interministériel du 8 novembre 1971 rapportant l'arrêté interministériel du 2 octobre 1968 portant agrément, à titre non exclusif, dans le cadre du code des investissements de la société algérienne de tissage, teinturerie, impression (S.A.T.T.I.).

Par arrêté interministériel du 8 novembre 1971, l'arrêté interministériel du 2 octobre 1968 portant agrément, à titre non exclusif, de la société algérienne de tissage, teinturerie, impression (S.A.T.T.I.), est rapporté.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Arrêtés du 8 octobre 1971 portant renouvellement d'agrément d'agents de contrôle de la caisse sociale de la région d'Alger.

Par arrêté du 8 octobre 1971, l'agrément en qualité de contrôleur de la caisse sociale de la région d'Alger est renouvelé, pour une durée de quatre ans, à compter du 7 avril 1971 à M. Saïd Ali Aoudia.

Par arrêté du 8 octobre 1971, l'agrément en qualité de contrôleur de la caisse sociale de la région d'Aiger est renouvelé, pour une durée de trois sus, à compter du 19 avril 1971 à M. Mohamed Achour.

Arrêté du 15 octobre 1971 portant désignation d'un membre du conseil d'administration provisoire de la caisse sociale de la région d'Oram.

Par arrêté du 15 octobre 1971, M. Mohamed Mimouni est désigne en qualité de représentant des employeurs pour sièger au sein du conseil d'administration provisoire de la caisse sociale de la région d'Oran, en remplacement de M. Bachir Renali

Arrêté du 13 novembre 1971 fixant l'allocation forfaitaire annuelle d'entretien des appareils acoustiques.

Le ministre du travail et des affaires sociales,

Vu l'ordonnance n° 66-183 du 21 juin 1966 portant réparation des accidents du travail et maladies professionnelles;

Vu l'arrêté du 28 septembre 1966 relatif à l'appareillage des victimes d'accidents du travail, notamment son article 29; Sur proposition du directeur de la sécurité sociale,

Arrête :

Article 1°. — Une allocation forfaitaire annuelle de cinquantecinq dinars (55 DA) est allouée aux porteurs d'appareils acoustiques agréés par le ministre du travail et des affaires sociales ou le ministre des anciens moudjahidine.

Art. 2 — Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Republique algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 novembre 1971.

Mohamed Said MAZOUZI.

Arrêté du 16 novembre 1971 portant nomination du directeur du département de l'émigration de l'effice national de la main-d'œuvre (ONAMO).

Par arrêté du 16 novembre 1971, M. Laris Hennacer est nommé directeur du département de l'émigration de l'office national de la main-d'œuvre.

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté du 11 décembre 1971 portant tenue et modalités du 1er «Assihar» de Tamanrasset.

Le ministre du commerce,

Vu les ordonnances $n^{\circ s}$ 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djournada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement;

Vu l'ordonnance nº 71-61 du **5 ao**ût 1971 portant création de l'office national des foires et expositions;

Arrête:

Article 1er. — Une foire-exposition dénommée « Assihar » se tiendra à Tamanrasset, du 25 décembre 1971 au 10 janvier 1972.

Art. 2. — Les produits d'origine libyenne, malienne, mauritanienne, nigérienne et nigériane, repris à la liste A ci-jointe en annexe, sont autorisés à être importés et vendus en suspension des droits et taxes, durant le déroulement de l'Assihar.

Art. 3. — Les produits d'origine algérienne, repris à la liste B ci-jointe en annexe, sont autorisés à être vendus et exportés en suspension de taxes durant le déroulement de l'Assihar.

Art. 4. — Les produits repris sur les listes A et B ne doivent être vendues qu'au détail.

Art. 5. — Le produit de la vente des marchandises reprises à la liste A, ne peut, en aucun cas faire l'objet d'un transfert.

Art. 6. - Les produits repris à la liste B, peuvent faire l'objet de vente en gros :

- a) ces produits devront être destinés à l'exportation,
- b) l'exportation de ces produits devra se faire conformément à la réglementation en vigueur en matière de commerce extérieur et du change.

Art. 7. - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 décembre 1971.

Lavachi YAKER.

LISTE «A»

Marchandises d'origine libyenne, malienne, mauritaniènne, nigérienne et nigériane :

- Mil
- Beurre rance
- Bétail (ovins, bovins, camelins)
- Viande séchée
- Tomate séchée
- Fromage séché
- Tissus tari bleu dit « guinée »
- Parfums cosmétiques et crèmes targuies
- Teinture dite du Soudan - Peaux rouges tannées
- Cuivre rouge et or
- Peaux de bêtes brutes.

LISTE «B»

Marchandises d'origine algérienne :

- Tentures de Tlemcen et tissages de toutes sortes
- -- Couvertures en coton et en autres matières /
- Tissus écrus
- Chéche rayé jaune
- Voile chèche coton blanc
- Fibranne noire
- Tissus percale Meno
- Toile « 7 » blanche et en couleur unie et à fleurs
- Tissus bazin blanc et rayé
- Tissus façonné blanc et bleu-roi

- Tissus fibranne et coton à fleurs assortis pour femmes
- Haïks pour voiles
- Djellabas et tapis de Ghardaïa
- Confection assortie
- Articles de bonneterie
- Chaussures
- Dattes
- Savons détersifs en paquets
- Verres à thé Vinaigre
- Thé de Chine
- Pâtes et semoules
- Huile d'olive et d'arachide
- Articles ménagers et autres en matière plastique
- Ustensiles en aluminium
- Peignes en bois carrés pour touareg nº 6 7 8
- Cuir pour semelles
- Ustensiles de cuisine émaillés, galvanisés et en fonte
- Fils à coudre assortiment complet
- Parfums cosmétiques et crèmes parfumées
- Articles de quincaillerie pour jardinage, menuiserie,
- Serrurerie
- Montres de qualité courante
- Cigarettes SNTA
- Jus de fruits.

Décision du 16 juillet 1971 portant homologation des indices salaires et matières des travaux publics et du bâtiment pour les 1er et 2ème semestres 1970, utilisés pour la révision des prix des marchés publics.

Par décision du 16 juillet 1971, sont homologués, comme suit, les indices salaires et matières utilisés pour la révision des prix dans les contrats de bâtiment et de travaux publics :

A. — INDICES SALAIRES DES 1er ET 2ème SEMESTRES 1970

1°) Indices salaires - Bâtiment et travaux publics Base 1.000 en janvier 1968 :

		Equipement								
Mois	Gros- œuvre	Elec- tricité	Menui- serie	Peinture	Plom- berie chauffage					
Janvier Février Mars Avril Mai Juin Juillet Août Septembre Octobre Novembre Décembre	1.050 1.050 1.050 1.050 1.050 1.050 1.080 1.080 1.080 1.080 1.080	1.040 1.040 1.040 1.040 1.040 1.040 1.060 1.060 1.060 1.060 1.060	1.030 1.030 1.030 1.030 1.030 1.030 1.070 1.070 1.070 1.070 1.070	1.010 1.010 1.010 1.010 1.010 1.010 1.040 1.040 1.040 1.040 1.040 1.040	1.050 1.050 1.050 1.050 1.050 1.050 1.080 1.080 1.080 1.080 1.080					

2°) Coefficient de	raccorde	ement pe	ermettan	t de	cale	culer à
partir des indi			janvier	1968,	les	indices
base 1.000 en ja	anvier 196	2.				

- Gros-œuvie		1,150
	Electricité	1,357
	Manuicaria	1 357
	Peinture	1,357
	Plomberie-chauffage	1,357

B - COEFFICIENT «K» DES CHARGES SOCIALES

Le coefficient «K» des charges sociales est fixé à .

Année	1970	 0.5480
ZMILICO	1910	 0,0 ±00

1401

C. — INDICES MATIERES - ANNEE 1970 Indices matières - Base 1.000 en janvier 1968

Sym-		1	•				1			Sep-		No-	Dé-
boles	Produits (hors-taxes)	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	tembre	Octobre	vembre	cembre
_	MAÇONNERIE	1							· .				
Acp	Plaque ondulée amiante ciment	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Act	Tuyau ciment comprimé	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Ap	Poutrelle acier IPN 140	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Ar	Acier rond 12 mm	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Adp	Fil d'acier dur pour précontraint	1010	1073	1073	1120	1120	1120	1120	1136	1136	1136	1136	1136
Br3	Briques creuses trois trous	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
B r12	Briques creuses 12 trous	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
\mathbf{Brp}	Briques pleines	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Bms	Madrier sapin blanc	1452	1452	1452	1133	1133	1133	1509	1509	1509	1509	1509	1509
Cc	Carreau ciment 20 × 20	1427	1427	1427	1427	1427	1427	1427	1427	1427	1427	1427	1427
Chc	Chaux hydraulique	1235	1235	1235	1235	1235	1235	1235	1235	1235	1235	1235	1235
Cim	Ciment Pointe Pescade 250	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Sa	Sable	1546	1546	1546	1546	1546	1546	1546	1546	1546	1546	15 4 6	1546
Fp	Fer plat	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
PÌ1	Plâtre de Camp de Chênes	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
P12	Plâtre de Fleurus	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Te	fuile petite écaille	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Pg	Parpaing en béton vibré	1066	1066	1066	1066	1066	1066	1066	1066	1066	1066	1066	1066
Grl	Gravier roulé	1286	1286	1286	1286	1286	1286	1286	1286	1286	1286	1286	1286
Grl	Gravier concassé	1070	1070	1070	1070	1070	1070	1070	1070	1070	1070	1070	1070
Tou	Tout-venant pour béton	1200	1200	1200	1200	1200	1200	1200	1200	1200	1200	1200	1200
Cail	Caillou 25-60 pour gros béton	1602	1602	1602	1602	1602	1602	1602	1602	1602	1602	1602	1602
A t	Acier à béton spécialtor	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
\mathbf{Pm}	Profilés marchands	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Lmn	Laminés marchands	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
As	Acier spécial haute résistance	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Moe	Moellon ordinaire	1227	1227	1227	1227	1227	1227	1227	1227	1227	1227	1227	1227
Sac	Sapin de sciage qualité coffrage	1282	1282	1282	1282	1282	1282	1282	1282	1282	1282	1282	1282
Cg	Carreau granit 20 x 20	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Caf	Carreau de faïence 15 x 15	1086	1086	1086	1086	1086	1086	1086	1086	1086	1086	1086	1086
	PLOMBERIE - CHAUFFAGE		2000		1			1		1	1		
Cut	Tuyau de cuivre 12 x 14	1283	1211	1/178	1264	1207	1207	1207	1207	1207	1144	1144	11 44
Tac	Tuyau amiante ciment, série bâtiment	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Tp	Tuyau amiante, ciment type E.U.V.P.	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Trf	Tuyau de fonte, série bâtiment	1230	1230	1230	1230	1230	1230	1230	1230	1230	1230	1230	1230
:	, and all route, being named	1	1					1			1		
Tcp	Tuyau et culotte en chlorure polyvinyle	996	996	996	996	996	996	996	996	996	996	996	996
Tfc	Tuyau fonte standard centrifugé	1153	1153	1153	1153	1153	1153	1153	1153	1153	1153	1153	1153
Pbt	Plomb en tuyau	1202	1202	1202	1202	1202	1202	1202	1202	1202	1202	1202	1202
Tag	Tube acier galvanisé	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Znl	Zinc laminé	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Rol	Robinet laiton poli	753	753	753	889	889	889	889	889	889	889	889	889
Rsa	Robinet de lavabo idéal standard	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Le	Lavabo et évier	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Buf	Bac universel fonte émaillée	803	803	803	803	803	803	803	803	803	803	803	803
Bai	Baignoire fonte émaillée	1678	1678	1678	1678	1678	1678	1678	1678	1678	1678	1678	1678
At	Tôle acier Thomas	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Atn	Tube acier noir	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Ra	Radiateur idéal classic	1074	1074	1074	1074	1074	1074	1074	1074	1074	1074	1074	1074
Rob	Robinet à pointeau	1000	1000	1000	1000	1000	1074	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Iso	Coquille de laine de roche	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
	Réservoir production eau chaude en		1000	1 1000	1000	1000	1,000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Res	tôle acier galvanisé	1000	1000	1000	1 1000	1000	1000	1000	1000	1000	1,000	1000	1000
	MENUISERIE	1 1000	1000	1,000	1000	1000	1000	1000	1 1000	1000	1000	1000	1 1000
Во	Contre-plaqué okoumé	935	935	935	935	935		005	935	935	935	935	935
D U	I conve-bisding organia	I SOO	333	1 800	1 820	1 999	935	935	1 829	1 899	1 999	1 820	1 930

1971

C. — Indices matières - Année 1970 (suite) Indices matières - Base 1900 en janvier 1968 (suite)

Produits (hors-taxe)														
Pau Paumelle hambrie 1300 1200 1300 1300 1200	Sym- boles	Produits (hors-taxe)	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septemb.	Octobre	Novemb.	Décemb.
Pau Paumelle hambrie 1300 1200			Ĭ					1			l			
Pebe dormant								1082		1082				
Painceau aggloméré de bois 1182														
## Futre impregned type 27-1														
Peutre imprégné type 27-1 1709	Pab	Panneau aggloméré de bois	1182	1182	1182	1182	1182	1182	1182	1182	1182	1182	1182	1182
Chape souple surface aluminium 1559 1859		ETANCHEITE			٠					·	·			
Chape souple surface aluminium 1559	F ei	Feutre imprégné type 27-1	1709	1709	1709	1709	1709	1709	1709	1709	1709	1709	1709	1709
Aspinate avéjal. Bio Bitume oxydé Bio Bitume o	Chs		1559	1559	1 55 9	1559	1559	1559	1559	1559	1559	1559	1559	1559
Bitume oxyde	Asp		1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
CI TUA Tube cacter emailté et 16 mm 1394	Bio		1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Tuab acter émailé de 16 mm 1394 1394 1394 1394 1394 1394 1394 1394		ELECTRICITE												
Cob Coupe-circuit bipolaire Cob Goupe-circuit bipolaire Cob Coupe-circuit bipolaire Circ Cathe de series a conduc. rigide 1100 1100 1100 1100 1100 1100 1100 11		Fil de cuivre de 3 mm												
CDIS CABLE de serie à Conduc. rigide 1100 1100 1100 1100 1100 1100 1100 11														
Cable de série à conduc rigide 1892														
Regiette « Monocilips » 40 1822 832 832 832 832 832 832 832 832 832														
Pil de série à conduc. rigide 1214 121														
Tube Isolé TP. de II mm II interrupteur tétrapolaire « Bressen » 40 ampères Ba Reflecteur ind. en tête émaillé ext précablé pour lampe à incandescence de 40 à 100 vals » 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1														
Interrupteur tetrapolaire * Bressen 40 ampères 1000														
Da Reflecteur ind. en tête émailé ext précâblé pour lampe à incandescence de 40 à 100 wats 1900 1900 1900 1000				1394	1394	1394	1394	1394	1394	1394	1394	1394	1394	1394
Réflecteur ind. en tête émaillé ext précablé pour lampe à incandescence de 40 à 100 wats 1000	It.			****	1240	1 222					1000			
Printure Automates 1000	_		1000	1000	1000	1900	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Color Colo	Da		Į			i '	i				1			
PEINTURE - VITRERIE 1027				1000	۱ ,,,,,	***	1			1000	3000	1000	1000	
Pet		de 40 à 100 wats	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Pen				3,000		,,,,,				*****		1000	1000	
Per Peinture vinylique 1012 1	Pe													
Hi														
Vv Verre à vitre normal 1000 </td <td></td>														
Vare arms														
DIVERS DIVERS Transport par fer 1070														
DIVERS 1070														
Transport par fer 1970 1	¥a	verre epais double	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Transport par route	3		4270					1000		1070	1000	1000	1070	1000
Ex Explosifs type n° 15 de sûreté 900 900 900 900 900 900 900 900 900 90	TDI													
Pn Pneumatiques 928 928 928 928 928 928 928 928 928 928														
Com Cas-oil vente à la mer 1000														
Cot Gas-oil ventr à la terre 1000 10														
Rate Restrict Re														
Yf Fonte de récuperation 1133 </td <td></td>														
Al Aluminium en lingot Fg Huillard 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 10					1									
Fg Feuillard 1900 1900 1900 1900 1900 1900 1900 190														
TRAVAUX ROUTIERS Cutb Cut-back 150/250 1153	Fo													
Cutb Cut-back 150/250 1153	* 8	·	1.000	2000		2000	1.500	1		2500		1300		1000
Rel Bit Bitume 80 x 100 pour revetements 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 100	0		1,,50	1150	1150	1,,,,	1150	1	1	1159	1150	1150	1152	1159
Bil Bitume 60 x 160 pour revetements 1088 1088 1088 1088 1088 1088 1088 108														
MARBRERIE														
	15 11	brume of x 100 pour revetements	1000	1008	1098	1008	1000	1068	1008	1000	1000	1000	1000	1000
Mf Marbre de Filfila 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000			1	Ī]		1			1	1			
	Mf	Marbre de Filfila	1 1000	1 1000	1 1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000

NOTA:

1º A partir de janvier 1968, les indices suivants remplacent d'anciens indices sans discontinuité dans la valeur de l'indice:

MACONNERIE:

- Cim: Ciment Pointe Pescade remplace Cm1, Cm2, Cm3 et Cm4.
- Pl2 :Plâtre de Fleurus remplace Pl1, Pl2 et Pl3,
- Sac : Sapin de sciage qualité coffrage remplace Bsc planche coffrage sapin blanc.

PLOMBERIE:

-- Tcp: Tuyau et culotte en chlorure de polyvinyle remplace Cpt chlorure de polyvinyle.

ETANCHEITE:

- Fei : Feutre imprégné 27-1 remplace Fes feutre surfacé.

ELECTRICITE:

- Cpfg: Câbles de série à conducteurs ridiges remplace
 Cpfg câbles 750 TH PFG 4 x 14 mm2,
- Cth: Câbles de série à conducteur ridige remplace Cth câbles 750 TH 22 mm,
- Rg: Réglette « monoclips » 40 remplace Rg réglette bloc
 1m 20 V à starter,
- Cuf : Fils de série à conducteur rigide remplace Cuf fil 750 TH 10/10 gaine polyvinyle.

PEINTURE - VITRERIE :

— Vv : Verre à vitre normal remplace Vv verre à vitre simple.

DIVERS:

- Ea : Essence auto 84 remplace Ea essence auto.
- 2º L'indice Lec sanitaire, base 1.000 en janvier 1960, n'est plus calculé; il est remplace, à partir de janvier 1968, par un nouvel indice Lec sanitaire dont les composantes sont différentes de celles de l'indice initial.

Aucun raccordement entre l'ancien et le nouvel indice n'est possible. I es marchés qui utilisaient l'indice Lec sanitaire, base 1.000 en janvier 1960, reconduiront jusqu'à leur expiration, le dernier indice calculé en fonction de l'ancienne base.

3º Il en est de même pour l'indice Da : diffuseur en triplex qui est remplacé, à partir de janvier 1968, par l'indice Da : réflecteur industriel en tête émaillé précâble pour lampe à incandescence 40 : 100 wats.

ACTES DES WALIS

Arrêté du 14 mai 1971 du wali d'El Asnam, portant concession d'une parcelle de terrain à la commune de Ténès.

Par arrêté du 14 mai 1971 du wali d'El Asnam, est concédé à la commune de Ténés, avec la destination de servir d'assiette à l'implantation de deux classes et un logement, un terrain de 9000 m2 environ, portant le n° 906 pie du plan cadastral, section B - ex-propriété «Roset Théodore».

L'immeuble concédé sera réintégre de plein droit au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines du jour où il cessera de recevoir la destination prévue plus haut.

Arrêté du 14 mai 1971 du wali d'El Asnam, portant concession d'une parcelle de terrain à la commune de Taougrite pour servir d'assiette à l'implantation de deux classes.

Par arrêté du 14 mai 1971 du wali d'El Asnam, est concédée à la commune de Taougrite, avec la destination de servir d'assiette à l'implantation de deux classes et un logement, une parcelle de terrain dévolue à l'Etat d'une superficie de 7000 m2 environ « ex-propriété Coco », telle qu'elle est plus amplement désignée sur l'état de consistance joint à l'original dudit arrêté.

de terrain dévolue à l'Etat d'une superficie de 7000 m2 environ « ex-propriété Coco », telle qu'elle est plus amplement désignée sur l'Etat de consistance joint à l'original dudit arrêté.

L'immeuble concédé sera réintégré de plein droit au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines du jour cù il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

Arrêté du 14 mai 1971 du wali d'El Asnam, portant concession d'un terrain à la commune d'El Marsa, pour servir d'assiette à l'implantation de deux classes et un logement.

Par arrêté du '4 mai 1971 du wali d'El Asnam, est concédé à la commune d'El Marsa, avec la destination de servir d'assiette à l'implantation de deux classes et un logement, un terrain sis à El Marsa, au lieu dit «Aïn Hamadi» d'une superficie de 7000 m2 environ, tel qu'il est plus amplement désigné sur l'état de consistance joint à l'original dudit arrêté.

L'immeuble concédé sera réintégré de plein droit au domaine de l'Etat et remir sous la gestion du service des domaines du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

Arrêté du 18 mai 1971 du wali d'El Asnam, portant concession d'un terrain à la commune d'Abou El Hassan.

Par arrêté du 18 mai 1971 du wali d'El Asnam, est concédé à la commune d'Abou El Hassan, avec la destination d'implanter 2 classes et un logement de fonction, un terrain « ex-propriété Camillerie Alexandre », d'une superficie de 7000 m2 environ sis sur le territoire de la commune d'Abou El Hassan au lieu dit « Tafraout ».

L'immeuble concédé sera réintégré de plein droit au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

Arrêté du 8 juin 1971 du wali d'El Asnam portant concession de parcelles de terrain à la commune de Djendel.

Par arrêté du 8 juin 1971 du wali d'El Asnam, sont concédées à la commune de Djendel, avec la destination de servir d'assiette à l'implantation de constructions scolaires : 1°) une parcelle de terrain d'une superficie de 20 a environ dévolue à l'Etat (ex-propriété Philippe Martin). 2°) une autre parcelle de terrain d'une superficie de 1000 m2 environ dévolue à l'Etat (ex-propriété Benyounes), telles qu'elles sont plus amplement désignées sur l'état de consistance joint à l'original dudit arrêté.

Les immeubles concédés seront réintégrés de plein droit au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines du jour où ils cesseront de recevoir la destinațion prévue ci-dessus.

Arrêté du 25 juin 1971 du wali de l'Aurès, portant affectation d'un terrain d'une superficie de 957 m2 au profit du ministère de la santé publique, pour servir à la construction d'un centre de santé.

Par arrêté du 25 juin 1971 du wali de l'Aurès, est affecté au ministère de la santé publique, un immeuble d'une superficie de 957 m2 ,sis au centre du village de Sériana, pour servir d'assiette à la construction d'un centre de santé à Sériana.

L'immeuble affecté sera remis de plein droit sous la gestion du service des domaines du jour ou il cessera de recevoir l'utilisation prévue ci-dessus.

Arrêté du 26 juillet 1971 du wali de Constantine, portant désaffectation d'une parcelle de terre d'une superficie approximative de 4 ha, dépendant de la ferme expérimentale d'élevage d'El Khroub, dont les terres d'une contenance totale de 1425 ha 80 a 59 ca 50 dm2, ont été affectées au profit de l'institut national de la recherche agronomique d'Algérie, par arrêté d'expropriation du 2 septembre 1943.

Par arrêté du 26 juillet 1971 du wali de Constantine, est désaffectée une parcelle de terre d'une superficie approximative de 4 ha dépendant des terres d'une contenance totale de 1425 ha 80 a 59 ca 50 dm2 affectées au profit du service d'élevage de la station expérimentale d'El Khroub, par arrêté d'expropriation du 2 septembre 1943, en vue de servir à l'implantation d'une station agrométéorologique.

44

Arrêté du 27 juillet 1971 du wali de Constantine, portant concession gratuite, au profit de l'hôpital civil de Jijel, d'un immeuble bâti à usage d'habitation, sis à Jijel, rue Mohamed Boubzari, ayant appartenu aux consorts Babillot et Morinaud Jean, pour sa transformation en polyclinique.

Par arrêté du 27 juillet 1971 du wali de Constantine, est concédé à l'hôpital civil de Jijel, avec la destination de polyclinique, un immeuble bâti situé à Jijel à la rue Mohamed Boubzari ayant appartenu aux consorts Babillot et Morinaud Jean

L'immeuble concédé sera réintégré de plein droit, au domaine de l'Eta; et remis sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

Arrêté du 28 juillet 1971 du wali de Constantine, portant concession gratuite au profit de la coopérative agricole générale de Constantine, du poste S.A.P. de Grarem édifié sur les lots nos 51 et 52 du plan de lotissement du centre de Grarem, d'une superficie totale de 16 ares.

Par arrêté du 28 juillet 1971 du wali de Constantine, est concédé à la coopérative agricole générale de Constantine, un immeuble formé par la réunion des lots n° 51 et 52 du plan de lotissement du centre de Grarem, d'une superficie de 16 ares, servant d'assiette au poste S.A.P. de Grarem.

L'immeuble concédé sera réintégré de plein droit au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines du jour où il cessera de recevoir la destination prévue plus haut.

Arrêté du 28 juillet 1971 du wali de Annaba portant affectation d'un terrain, bien de l'Etat, et un lot constituant le fonds d'une piste, d'une superficie respective de 5 ha 23 a 02 ca et de 0 ha 05 a 75 ca au profit du ministère des enseignements primaire et secondaire pour servir à la construction d'un C.N.E.T. à Tébessa.

Par arrêté du 28 juillet 1971 du wali de Annaba, sont affectés au ministère des enseignements primaire et secondaire, un immeuble bien de l'Etat, et un lot constituant le fonds d'un chemin d'une superficie respective de 5 ha 23 a 02 ca et de 0 ha 05 a 75 ca pour servir d'assiette à la construction d'un collège national d'enseignement technique.

Les immeubles affectés seront remis de plein droit sous la gestion du service des domaines du jour où ils cesseront de recevoir l'utilisation prévue plus haut.

Arrêté du 28 juillet 1971 du wali de Annaba portant affectation d'un terrain, bien de l'Etat, d'une superficie de 150 m2 à prélever du domaine autogéré «Khrouf Achour», au profit du ministère des enseignements primaire et secondaire, (inspection académique de Annaba), pour servir de support foncier à un réservoir pour l'alimentation en eau potable du C.E.M. de la baie des Corailleurs de Annaba.

Par arrêté du 28 juillet 1971 du wali de Annaba, est affecté au ministère des enseignements primaire et secondaire (inspection académique de Annaba), un terrain, bien de l'Etat, d'une superficie de 150 m², à prélever du domaine autogéré « Khrouf Achour », pour servir de support foncier à un réservoir pour l'alimentation en eau potable du C.E.M. de la baie des Corailleurs de Annaba.

L'immeuble affecté sera remis de plein droit sous la gestion du service des domaines au cas où il ne recevrait pas l'utilisation prévue ci-dessus. Arrêté du 30 juillet 1971, du wali de Mostaganem, déclarant d'utilité publique, la construction d'un barrage dans la commune de Sidi M'Hamed Benaouda.

Par arrêté du 30 juillet 1971, du wali de Mostaganem, sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction d'un barrage dans la commune de Sidi M'hamed Benaouda.

Est prononcée, pour le compte du secrétariat d'Etat à l'hydraulique, l'expropriation, pour cause d'utilité publique, avec prise de possession d'urgence, des immeubles nécessaires à cet effet, tels qu'ils figurent au plan annexé à l'original dudit arrêté.

Arrêté du 2 20ût 1971 du wali d'El Asnam, portant concession d'une parcelle de terrain à la wilaya d'El Asnam.

Par arrêté du 2 août 1971, du wali d'El Asnam, est concédée à la wilaya d'El Asnam, à la suite de la demande du 4 juin 1971 avec la destination de servir d'assiette à l'implantation d'un collège d'enseignement moyen, une parcelle de terrain d'une superficie de 1 ha 63 a 20 ca portant le n° 10 du plan cadastral d'Oued Fodda.

L'immeuble concédé sera réintégré de plein droit au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

Arrêté du 3 août 1971 du wali de Constantine, portant concession gratuite au profit de l'office public des H.L.M. de Constantine, d'une parcelle de terre d'une superficie de 4 ha 60 a 60 ca environ, sise à Hamma Bouziane, formée des lots n° 7 et 7 bis du territoire des Ouled Rhirane, pour servir d'assiette à l'implantation de 50 logements.

Par arrêté du 3 août 1971 du wali de Constantine, est concédée au profit de l'office public des H.L.M. de Constantine, avec la destination de terrain d'assiette à l'implantation de 50 logements, une parcelle de terre domaniale d'une superficie de 4 ha 60 a 60 ca sise à Hamma Bouziane, formée des lots n° 7 et 7 bis du territoire des Ouled Rhirane.

L'immeuble concédé sera réintégré, de plein droit, au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

Arrêté du 5 août 1971 du wali de Tlemcen, déclarant d'utilité publique, l'acquisition par la commune de Bab El Assa, de deux lots de terrain.

Par arrêté du 5 août 1971 du wali de Tlemcen, est déclarée d'utilité publique, dans les conditions prévues à l'article 6 du décret du 6 mai 1953, l'acquisition par la commune de Bab El Assa, de deux lots de terrain d'une superficie approximative de 2 ha 72 ares, sis au lieu dit Tighidjrine à la limite de la cité administrative de Bab El Assa, et délimités sur le plan annexé à l'original dudit arrêté, appartenant à M. Salah Habib ould Mohammed, propriétaire demeurant à Ghazaouet.

Arrêté du 10 août 1971 du wali de Annaba, portant affectation du bâtiment «A» détaché de l'hôpital militaire de Annaba, au profit du ministère de l'enseignement originel et des affaires religieuses (inspection de Annaba), servant de mosquée connue sous le nom de «Abou Merouane» et d'un institut islamique.

Par arrêté du 10 août 1971 du wali de Annaba, est affecté au ministère de l'enseignement originel et des affaires religieuses (inspection de Annaba), le bâtiment « A » détaché de l'hôpital militaire de Annaba, servant de mosquée connue sous le nom de « Abou Merouane » et d'un institut islamique.

L'immeuble affecté sera remis de plein droit sous la gestion du service des domaines du jour où il cessera de recevoir l'utilisation prévue ci-dessus. Arrêté du 10 août 1971 du wali de Annaba, portant concession gratuite au profit de l'office public des H.L.M. de la wilaya de Annaba, d'un terrain d'une superficie de 2.000 m2 sis à Souk Ahras, nécessaire à la construction de 50 logements à Souk Ahras.

Par arrêté du 10 août 1971 du wali de Annaba, est concédé à l'office public des H.L.M. de la wilaya de Annaba, un terrain de 2.000 m2 de superficie, destiné à la construction de 50 logements dans la commune de Souk Ahras.

Le terrain concédé sera réintégré de plein droit dans le domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines au cas où il ne recevrait pas la destination prévue ci-dessus.

Arrêté du 10 août 1971 du wali de Annaba, modifiant l'arrêté du 13 mai 1969 portant concession gratuite, au profit de la commune de Guelma, d'un terrain, bien de l'Etat, sis à Guelma-centre et nécessaire à l'agrandissement de l'école des jardins de cette localité.

Par arrêté du 10 août 1971 du wali de Annaba, l'arrêté du 13 mai 1969 est modifié comme suit : «Est concédé, à la commune de Guelma, un terrain, bien de l'Etat, sis à Guelma-centre et couvrant une superficie de 0 ha 60 a 80 ca, nécessaire à l'agrandissement de l'école des jardins, limité au nord-est par la rue Bedjaoui Saïd, au sud-est par la rue Hassani Mohamed-Salah, au sud-ouest par la rue Didouche Mourad et au nord-ouest par une ligne fictive droite séparative des lots n° 471 et 472.

Le terrain concédé sera réintégré, de plein droit, au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MARCHES. — Appels d'offres

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES TRANSPORTS

SOUS-DIRECTION DES CHEMINS DE FER

Société nationale des chemins de fer algériens

Un appel d'offres est lancé pour l'exécution des travaux de remise en état (maçonnerie, étanchéité, peinture, vitrerie) des bâtiments suivants :

1 Lot : Bâtiments constituant les ateliers de Mohammadia.

2ème Lot : Bâtiments constituant les ateliers de Sidi Bel Abbès.

Les pièces des dossiers pourront être consultées dans les bureaux du service de la voie et des bâtiments de la SNCFA (bureau travaux-marchés), 8ème étage, 21/23, Bd Mohamed V à Alger et à l'arrondissement de la voie et des bâtiments de la CNCFA, 22, rue Benzerdjeb à Oran.

Les documents nécessaires pour soumissionner seront remis aux cutrepreneurs qui en feront la demande à l'une des adresses indiquées ci-dessus.

Les offres devront parvenir sous plis recommandés à l'adresse du chef du service de la voie et des bâtiments de la SNCFA (bureau travaux-marchés), 8ème étage, 21/23, Bd Mohamed V à Alger, avant le 11 février 1972 à 16 heures, terme de rigueur, ou être remises contre reçu à cette même adresse dans le délai imparti.

Le délai pendant lequel, les candidats resteront engagés par leurs offres est fixé à 90 jours à compter du 11 février 1972.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

SOCIETE DE GESTION ET DE DEVELOPPEMENT DES INDUSTRIES DU SUCRE (SOGEDIS)

Avis d'appel d'offres international Prorogation de délais

Les délais initialement fixés au 15 décembre 1971 pour les soumissions à l'avis d'appel d'offres international consistant en la fourniture et la réalisation d'un atelier de sucre pains adjoint à une raffinerie, et publié au Journal officiel de la République àlgérienne démocratique et populaire, n° 92 du 12 novembre 1971, sont reportés au 31 décembre 1971, le cachet de la poste faisant foi.

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT DE LA WILAYA DE ANNABA

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la construction d'un bain maure à Dréan (daîra de Annaba).

Les offres devront parvenir ou être déposées sous enveloppe cachetée ; l'enveloppe extérieure devra porter obligatoirement « soumission à ne pas ouvrir », l'enveloppe intérieure fermée contiendra les documents de soumission et portera de façon apparente le nom du soumissionnaire.

La date limite de dépôt des offres est fixée au samedi 8 janvier 1972 à 12 heures.

Les offres devront être adressées au subdivisionnaire du service d'assistance technique aux communes, 12, Bd du 1^{er} Novembre 1954 - Annaba.

Les dossiers peuvent être retirés au service indiqué ci-dessus. Les offres devront être accompagnées des pièces réglementaires suivantes :

- 1º Certificat de qualification et classification professionnelle.
- 2º Attestations fiscales.
- 3º Attestations de sécurité sociale et caisse des congés payés.

MISES EN DEMEURE D'ENTREPRENEURS

M. Lounis Belaïd, agissant au nom de la société Lounis frères, élisant domicile à Alger, 8, rue Mouloud Berbal, est mis en demeure de reprendre les travaux faisant l'objet du marché approuvé le 30 septembre 1970 sous le n° 226 par le chef de la daïra de Teniet Ei Had, relatif à l'équipement de la station de pompage sise à Khemisti, et destiné pour l'alimentation en eau potable du centre de Layoune, dans un délai de dix (10) jours à partir de la publication de la présente mise en demeure au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Faute par lui, de satisfaire à cette mise en demeure, il lui sera fait application des mesures coercitives prévues par l'article IY-5 dudit marché ainsi que les dispositions de l'article 14 de Fordonnance n° 62-016 du 9 août 1962.

Le directeur de la société de conditionnement d'air, de réfrigération et des arts ménagers (SO.C.A.R.A.M.), demeurant à Alger, 1°, rue Franklin Roosevelt, titulaire du marché n° 4/E/71 souscrit | ar lui le 22 août 1970 et approuvé le 18 août 1971, relatif à la réfection du service chirurgie de l'hôpital civil de Mostaganem - lot conditionnement d'air -, suite à l'ordre de service n° 168/E/71 du 27 septembre 1971, est mis en demeure d'avoir à entreprendre les travaux objet de son marché, dans un délai de dix (10) jours, à compter de la publication de cette mise en demeure au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Faute par lui de satisfaire à cette mise en demeure, il lui sera fait application des mesures coercitives prévues par l'article 35 du cahier des clauses administratives générales.

L'entrepreneur Benfissah Belamouri, rue Beni Mora à Biskra, titulaire du marché n° 1930/68/2 D/3 B/ TRAV., visé par le contrôleur financier de l'Etat sous le n° 327/B du 12 mai 1969, pour les travaux de construction d'un bâtiment pour le syndicat intercommunal des travaux de la daïra de Merouana, dont l'ordre de service a été donné le 6 avril 1971, est mis en demeure de prendre les dispositions immédiates pour mettre en place tous les moyens techniques et en personnel afin de terminer le chantier dans un délai de dix (10) jours, à compter de la date de publication de cette mise en demeure au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Faute par l'entrepreneur de satisfaire à cette mise en demeure dans les délais prescrits, il lui sera fait application des dispositions de l'article 35 du cahier des clauses administratives générales.

L'entrepreneur Benfissah Belamouri, rue Beni Mora à Biskra, titulaire du marché n° 1928/68/2D/3B/TRAV visé par le contrôleur financier de l'Etat sous le n° 324/B du 12 mai 1969, pour les travaux de construction d'un marché couvert avec dépôt à Merouana, dont l'ordre de service a été donné le 15 décembre 1969, est mis en demeure de prendre les dispositions immédiates pour mettre en place tous les moyens techniques et en personnel afin de terminer le chantier dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de publication de cette mise en demeure au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Faute par l'entrepreneur de satisfaire à cette mise en demeure dans les délais prescrits, il lui sera fait application des dispositions de l'article 35 du cahier des clauses administratives générales.

ANNONCES

ASSOCIATIONS. - Déclarations

10 mars 1965. — Déclaration à la wilaya de Constantine. T.tre : Association des parents d'élèves, anciens élèves et amis de l'école annexe. Objet : Constitution de ladite association. Siège social : Rue Lounissi Salah, faubourg Lamy à Constantine

15 décembre 1970. — Déclaration à la wilaya de Tizi Ouzou. Titre : Foyer des agents de la protection civile. Objet : Création de ladite association. Siège social : 58, avenue Abane Ramdane à Tizi Ouzou.

19 juillet 1971. — Déclaration à la wilaya d'Alger. Nouveau titre : Club sportif des études hydrauliques. Ancien titre : Association sportive des études scientifiques. Objet : Changement d'appellation de l'association en cause et composition de son nouveau conseil d'administration. Siège social : Birmandreis, Clairbois à Alger.

11 août 1971. — Déclaration à la wilaya de Constantine. Ancien titre : Etoile sportive de la SONELGAZ de Constantine. Nouveau titre : Chabab riadhi Taqa Kassentina. Objet : Modification statutaire et changement de dénomination de ladite association. Siège social : 2, rue Raymonde Peschard à Constantine.

26 août 1971. — Déclaration à la wilaya d'Alger. Titre : Enfance et famille. Objet : Dissolution de ladite association. Siège social : Ecole d'enseignement ménager et familial, Saint-Charles à Birmandreis, Alger.